

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2012 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
8. **Administration générale**
 - 8.1 Confirmation de l'IPC applicable en 2013 pour la rémunération et les ententes d'aide financière
 - 8.2 Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale
 - 8.3 Orientations prébudgétaires sur différents dossiers, dont le financement du service d'information aux aînés du Centre d'action bénévole des Seigneuries, du service en Travail de rue, du projet bas-laurentien de développement éolien communautaire, de la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège, etc.
 - 8.3.1 Aide financière au Centre d'action bénévole des Seigneuries
 - 8.3.2 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour l'année 2013-2014
 - 8.3.3 Participation financière au projet régional éolien 225 MW
 - 8.3.4 Aide financière à la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège
 - 8.4 Avis de motion autorisant la MRC de Rivière-du-Loup afin conclure une entente relative à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup
 - 8.5 Ajout d'un signataire pour les effets bancaires et tous documents autorisant la secrétaire-trésorière adjointe
9. **Aménagement du territoire**
 - 9.1 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 30 octobre 2012
 - 9.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme dans les municipalités
 - 9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.4 Avis à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'usage non agricole d'un terrain en zone agricole présenté par la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.5 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.6 Autorisation de signature d'une nouvelle entente de préachat de livres avec les Éditions GID inc.
 - 9.7 Prolongation du contrat de service avec la corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la gestion des activités de mise en place du parc côtier jusqu'au 31 décembre 2012
10. **Gestion des matières résiduelles**



10.1 Autorisation de versement d'aide financière à Co-éco pour la gestion des écocentres

11. Développement social

11.1 Résolution numéro 2012-10-030-A relative à la nomination de madame Annick Bachand pour un poste de salariée temporaire de secrétaire de direction

12. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

12.1 Modification à la convention exclusive intervenue entre la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup

13. Perception des constats d'infraction

13.1 Nouvelle entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales de son territoire en vue de leur adhésion à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup

14. Affaires nouvelles

15. Deuxième période de questions du public

16. Clôture de la séance

2012-11-438-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2012 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le 16 août 2012, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 184-12 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. Ce règlement remplace le règlement 181-11 et fait suite à l'avis gouvernemental transmis le 1^{er} août 2012.

En ce qui concerne l'agrandissement de 22 hectares du périmètre d'urbanisation à des fins commerciales, celui-ci respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement, notamment celle visant la planification du développement commercial. Toutefois, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, notamment celle visant la consolidation des zones urbaines existantes.



2012-11-439-C

2012-11-440-C

7. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

7.1 **Autorisation de virements budgétaires**

Aucun virement n'est nécessaire.

7.2 **Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 **Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Aucun achat n'est requis

8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

8.1 **Confirmation de l'IPC applicable en 2013 pour la rémunération et les ententes d'aide financière**

ATTENDU que divers règlements, contrats, ententes ou convention sous l'égide de la MRC prévoient un ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC sera de 2,4 % en 2013 pour les objets suivants :
 - le salaire des employés cadres de la MRC tel que prévu à leurs contrats de travail, ainsi que la rémunération des élus;
 - la contribution annuelle de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup;
 - tout autre règlement, contrat, entente ou convention de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;
- 2) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC sera de 2,55 % en 2013 pour les objets suivants :
 - les contributions des municipalités versées à la MRC pour l'OTC de Rivière-du-Loup;
- 3) précise que ce taux est l'indice d'ensemble non désaisonnalisé des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec et qu'il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de cette année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année dernière pour les objets énumérés au point 1 et au 31 août pour l'objet énuméré au point 2.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 **Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale**

ATTENDU que le système d'inventaire permanent a été mis en place en 2009 et que la facturation annuelle de l'inventaire permanent est calculée sur le nombre de dossiers apparaissant au rôle divisé par neuf;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la liste des prix de travaux en évaluation pour l'année 2013 à être utilisée pour les prévisions budgétaires;

ATTENDU que des travaux de conversion des matrices graphiques seront nécessaires du fait de la réforme cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil confirme :

- 1) que le coût par unité d'évaluation pour l'inventaire permanent sera de 38,96 \$ en 2013, soit une hausse de 2,5 %;
- 2) que les tarifs pour une équilibrage ou une indexation de rôle sont maintenus en 2013;
- 3) que les coûts des travaux de conversion des matrices graphiques nécessaires du fait de la réforme cadastrale soient facturés aux municipalités selon les coûts réels chargés à la MRC par le fournisseur.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Orientations prébudgétaires sur différents dossiers, dont le financement du service d'information aux aînés du Centre d'action bénévole des Seigneuries, du service en Travail de rue, du projet bas-laurentien de développement éolien communautaire, de la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège, etc.

2012-11-441-C

8.3.1 Aide financière au Centre d'action bénévole des Seigneuries

ATTENDU que le Centre d'action bénévole des Seigneuries a demandé une aide financière à la MRC afin de poursuivre le fonctionnement du service d'information aux aînés auquel la MRC a contribué financièrement lors de sa mise en place;

ATTENDU que le montant demandé pour l'année 2013 est de l'ordre de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme son aide financière au Centre d'action bénévole des Seigneuries afin qu'il puisse poursuivre son service d'information aux aînés;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC un protocole d'entente avec le Centre d'action bénévole des Seigneuries, si nécessaire;
- 3) enjoint la direction générale à prévoir une somme de 12 000 \$ dans les prévisions budgétaires 2013 qui sera



versée en 2 paiements soit le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-442-C

8.3.2 Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet « Travail de rue » pour l'année 2013-2014

ATTENDU que le projet « Travail de rue » de la MRC de Rivière-du-Loup doit recueillir une participation financière de 20 % de ses dépenses de fonctionnement de la part de contributeurs locaux soit environ 20 000 \$ annuellement;

ATTENDU que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer d'un montant de 8 000 \$ pour l'année 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil confirme à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une participation de 8 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et enjoint le directeur général à prévoir à cet égard, au budget de 2013, la somme de 6 000 \$ (pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2013) et au budget de 2014, la somme de 2 000 \$ (pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014).

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-443-C

8.3.3 Participation financière au projet régional éolien 225 MW

ATTENDU que la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent a adressé aux MRC de son territoire une demande de contribution financière de 10 000 \$ pour le projet régional éolien de 225 MW afin de réaliser son mandat d'élaboration du plan d'affaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme son aide financière à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent afin qu'elle puisse réaliser le projet régional éolien de 225 MW;
- 2) enjoint la direction générale à prévoir une somme de 10 000 \$ dans les prévisions budgétaires 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-444-C

8.3.4 Aide financière à la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège

ATTENDU que la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège a déposé une demande d'aide financière à la MRC afin de poursuivre le fonctionnement du Centre communautaire du Vieux-Manège;



ATTENDU que le montant demandé pour l'année 2013 est de l'ordre de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme son aide financière à la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège afin de poursuivre le fonctionnement du Centre communautaire du Vieux-Manège;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC un protocole d'entente avec la Coopérative de gestion en commun du Vieux Manège, si nécessaire;
- 3) enjoint la direction générale à prévoir une somme de 10 000 \$ dans les prévisions budgétaires 2013 qui sera versée en 2 paiements soit le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

8.4 Avis de motion autorisant la MRC de Rivière-du-Loup afin de conclure une entente relative à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Napoléon Lévesque qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement visant à conclure une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

2012-11-445-C

8.5 Ajout d'un signataire pour les effets bancaires et tous documents autorisant la secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU que le secrétaire-trésorier de la MRC n'est pas toujours disponible et qu'il serait adéquat de nommer la secrétaire-trésorière adjointe afin que celle-ci puisse être autorisée à signer des effets bancaires pour assurer un fonctionnement efficace des affaires administratives de la MRC, ainsi que tous documents nécessitant la signature du secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil indique que les signataires autorisés pour les effets bancaires soient monsieur Michel Lagacé, préfet ou monsieur Philippe Dionne, préfet suppléant et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, et que les démarches soient entreprises auprès de la Caisse populaire de Rivière-du-Loup pour ajouter le nom de madame Mimeault ou pour compléter une nouvelle fiche de signataires;

QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe en fonction, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessitant la signature du secrétaire-trésorier dans l'impossibilité de celui-ci d'agir.



Adoptée à l'unanimité.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2012-11-446-C

9.1 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 30 octobre 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 30 octobre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 30 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'a été demandé.

9.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'a été demandé.

2012-11-447-C

9.4 Avis à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'usage non agricole d'un terrain en zone agricole présenté par la Ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'en vertu d'une correspondance entre monsieur Jacques Poulin, directeur général de la Ville de Rivière-du-Loup, et monsieur Raymond Duval, directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup, il a été convenu que le service d'aménagement de la MRC examine une demande d'usage non agricole en zone agricole provinciale sur un terrain situé en bordure de l'autoroute 85 et du boulevard Industriel pour l'implantation d'une station de ravitaillement de Gaz Métro;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup a adopté le 22 octobre 2012 la résolution numéro 542-2012. Cette résolution confirme l'intention de la Ville de modifier sa réglementation d'urbanisme, afin de permettre l'implantation d'un poste de ravitaillement en biométhane liquéfié sur les terrains sis en bordure de l'autoroute 85 et du boulevard Industriel;

ATTENDU que cette demande d'usage non agricole en zone agricole provinciale, si elle est acceptée par la CPTAQ, ne nécessite pas une modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. Ce projet est conforme aux dispositions contenues dans le SAD en vigueur;

ATTENDU que la MRC est partenaire financier avec la Ville de Rivière-du-Loup dans le projet d'usine de biométhanisation. Ce biométhane alimentera la station de ravitaillement de Gaz Métro;

ATTENDU que la MRC procède présentement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU que la révision du SAD va tenir compte de ce projet. Cette zone pourrait être réaffectée industrielle;



ATTENDU que le comité d'aménagement de la MRC accueille favorablement la demande de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) appuie la demande de la Ville de Rivière-du-Loup qui vise à modifier sa réglementation d'urbanisme, afin de permettre l'implantation d'un poste de ravitaillement en biométhane liquéfié sur les terrains sis en bordure de l'autoroute 85 et du boulevard Industriel;
- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole que ce projet est conforme aux dispositions contenues dans le SAD en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

9.5 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup

Le présent avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille conformément au 4^e alinéa de l'article 445 du Code municipal (C-27.1). Il signifie qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au sud du magasin BMR.

2012-11-448-C

9.6 Autorisation de signature d'une nouvelle entente de préachat de livres avec les Éditions GID inc.

ATTENDU la résolution numéro 2012-02-066-C par laquelle la MRC de Rivière-du-Loup s'engageait à verser la somme de 49 455 \$, plus 5 % de taxes, aux Éditions GID inc. pour l'achat de 1 500 exemplaires d'un ouvrage mettant en valeur le territoire de la MRC à travers des photos de ses paysages les plus remarquables et des textes présentant chacune des municipalités du territoire;

ATTENDU que la MRC confirmait dans l'entente signée que monsieur Nicolas Gagnon serait l'auteur de cet ouvrage;

ATTENDU que le premier tiers du mandat de monsieur Gagnon, représentant des dépenses de 5 000 \$ pour la MRC, a été défrayé par cette dernière, mais que les parties souhaitent que monsieur Gagnon complète son mandat par un lien contractuel directement avec Les Éditions GID inc.;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, une nouvelle entente de préachat à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les Éditions GID inc., laquelle entente remplacera celle signée le 24 février 2012 et ajoute un montant supplémentaire de 10 000 \$ taxes incluses pour les



2012-11-449-C

services de monsieur Gagnon qui seront inclus à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Prolongation du contrat de service avec la corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la gestion des activités de mise en place du parc côtier jusqu'au 31 décembre 2012

ATTENDU la résolution 2010-227-C octroyant un financement de 6 000 \$ par année pour une période de 3 ans à la corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent afin de réaliser un mandat de gestion, de développement, d'entretien et de promotion des infrastructures récréotouristiques du site en bordure du fleuve à Cacouna;

ATTENDU que ce mandat a permis la création du parc côtier Kistotuk;

ATTENDU les besoins financiers qui ont été exprimés par la corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent afin de compléter l'année financière 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil octroie une aide financière de 3 500 \$, pris à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, à la corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour compléter la réalisation du mandat confié par la convention.

Adoptée à l'unanimité.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2012-11-450-C

10.1 Autorisation de versement d'aide financière à Co-éco pour la gestion des écocentres

ATTENDU la résolution numéro 2011-11-397-C autorisant la signature d'un protocole d'entente avec Co-éco pour soutenir financièrement pour l'année 2012, le fonctionnement d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que dans cette dite entente qui prévoyait une contribution de la MRC au montant de 238 498,92 \$, il y avait de prévu les versements pour l'année soient 50 % à la signature de l'entente (119 249,46 \$), 30 % au 31 juillet 2012 (71 549,68 \$) et 20 % à la remise du rapport final d'activités pour l'année 2012 (47 699,78 \$);

ATTENDU la demande reçue de Co-éco afin de devancer une partie du dernier versement afin de leur permettre de maintenir leur fonds de roulement;

ATTENDU que le rapport final sera déposé au cours du mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière à Co-éco pour la gestion des écocentres au montant de 27 700 \$, ce montant qui sera déduit du solde à payer lors de la remise du rapport final de l'année 2012.



Adoptée à l'unanimité.

2012-11-451-C

11. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

11.1 Résolution numéro 2012-10-030-A relative à la nomination de madame Annick Bachand pour un poste de salariée temporaire de secrétaire de direction

ATTENDU la résolution numéro 2012-10-030-A relative à la nomination de madame Annick Bachand pour un poste de salariée temporaire de secrétaire de direction;

ATTENDU qu'une erreur dans la classification s'est produite;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder aux ajustements nécessaires afin que le poste de salariée temporaire de secrétaire de direction soit dans la classe 2 selon la convention collective en vigueur;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

12. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Le conseiller Serge Forest étant en conflit d'intérêt se retire des délibérations pour ce point.

2012-11-452-C

12.1 Modification à la convention exclusive intervenue entre la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'appel de candidatures pour la sélection du partenaire privé de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup incluait les phases de conception et de construction des installations;

ATTENDU que ces phases ne sont pas reflétées dans l'objet de la convention exclusive;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la modification de la convention exclusive intervenue entre la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup pour y ajouter en 3.1 *la conception, la construction et l'entretien d'une installation de biométhanisation, de valorisation et de commercialisation du biométhane;*
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à cette modification;



QUE la convention soit soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Forest reprend son siège.

13. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION

13.1 Nouvelle entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales de son territoire en vue de leur adhésion à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2012-11-453-C

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Linda Mimeault
Linda Mimeault, adjointe à la direction
et secrétaire-trésorière adjointe